



Genossenschaft Sportversicherungskasse
Société coopérative Caisse d'assurance de sport
Società cooperativa Cassa d'assicurazione dello sport

Caisse d'assurance de sport (CAS)

Prestations



coop

Partenaire platin

CONCORDIA

Partenaire or

OCHSNER
SPORT

Photo : Stefan Bogli

Soutien rapide et sans complications

En tant que coopérative, la Caisse d'assurance de sport (CAS) intervient immédiatement pour tous ceux à qui elle appartient, soit les membres actifs de la Fédération suisse de gymnastique (FSG). Elle n'a aucune obligation envers des actionnaires ou autres investisseurs et peut donc se consacrer exclusivement à ses objectifs en complétant les prestations d'assurances tierces (LAA, assurances maladie et accident privés, caisses-maladie, etc.).

La CAS fournit des prestations conformément à l'assurance obligatoire à tous les membres actifs rapidement, sans bureaucratie et sans remous en cas de sinistre en ayant pour volonté première d'aider dans le respect des conditions d'assurance.

Grâce au maintien d'un niveau plancher des frais administratifs ainsi que d'une gestion soignée des sommes qui lui sont confiées, la CAS est à même d'offrir à ses assurés une grande sécurité contre le paiement d'une prime annuelle modeste.

Prime annuelle

Cat. A	adultes actifs dès 17 ans:	CHF 3.00
Cat. B	jeunes de 16 ans et moins (tarif en vigueur depuis le 1er janvier 2016)	CHF 2.50

Exemples de prestations

Frais de guérison

Un gymnaste souffre d'une déchirure à la tête provoquée par un retour d'anneau et doit être hospitalisé d'urgence. La caisse-maladie prend en charge les frais de guérison mais le gymnaste doit régler la franchise, la quote-part et 50% des frais de transport (par manque d'assurance complémentaire).

Conformément au règlement, la CAS prend en charge la franchise et les frais de transport.

Bris de lunettes

Les lunettes d'un gymnaste sont endommagées lors d'un match de sport de balle et doivent être réparées.

La CAS prend en charge les frais de réparation conformément au règlement.

Invalidité / Décès

Deux gymnastes se blessent durant une sortie de leur société. Le 1^{er} gymnaste décède alors que le 2^{ème} demeure paraplégique et invalide à 100%.

La CAS transfère le montant pour décès aux survivants conformément au règlement.

La CAS prend en charge le montant d'invalidité conformément au règlement.

Responsabilité civile

Une société de gymnastique loue la salle communale pour son spectacle annuel. Le sol de la scène est endommagé durant la soirée et des réparations sont nécessaires.

La CAS prend en charge les frais de réparation conformément au règlement.

Prestations

conformément au règlement de la CAS

		Montant maximal	
Frais de guérison	En complément aux assurances tierces (traitement hospitalier en division générale). Prise en charge de la quote-part légale prescrite à l'exclusion des déductions de frais de repas.	CHF	30'000
Frais dentaires	En complément aux assurances tierces. Prise en charge de la quote-part légale prescrite.	CHF	8'000
Décès	Somme d'assurance CHF 40'000 Bénéficiaire et leur part à la somme d'assurance conformément au règlement.	CHF	40'000
Invalidité	Somme d'assurance CHF 50'000 avec indemnisation progressive conformément au règlement.	CHF	175'000
Domage aux lunettes / Perte de verres de contact	Par cas pour réparation, voire acquisition jusqu'à CHF 700: prise en charge à 100%, de CHF 701 bis CHF 1'300: prise en charge à 50% Les lunettes de soleil sans correction ainsi que les clips ne sont pas assurés.	CHF	1'000
Responsabilité civile	Dommages aux personnes et aux choses	CHF	20 mio.

Toutes les prestations en un coup d'oeil

Avec la CAS structurée sous forme de coopérative, les membres actifs de la FSG bénéficient de prestations uniques. La CAS s'est fixée comme objectif d'indemniser et de conseiller aussi rapidement que possible les membres victimes d'un accident survenu dans le cadre d'une activité de la FSG.

Assurance accidents

En cas d'accident, la CAS prend en charge les frais de guérison et elle indemnise en capital en cas de décès et d'invalidité. Des prestations sont également versées pour bris de lunettes, déprédations et perte de verres de contact.

Assurance responsabilité civile

Les prestations d'assurance de la responsabilité civile incluse comportent l'indemnisation de prétentions fondées et la défense de prétentions illégitimes à l'encontre d'associations, de sociétés et de membres portant sur l'activité habituelle de la société/l'association conformément à la responsabilité civile légale.

Les risques suivants sont notamment assurés:

- Organisation et déroulement de manifestations
- Exploitation de cantines
- Existence/exploitation de tentes/cabanes de fête
- Existence/exploitation de tribunes/places debout non permanentes
- Activités gymniques, y compris toutes les activités polysportives de la FSG

Les informations récentes, formulaires et règlements sur les prestations financières de la CAS sont en tout temps disponibles sur le site internet FSG ou peuvent être commandés par téléphone soit auprès des personnes de contact pour les assurances auprès des associations cantonales soit directement auprès de la CAS.

**Société coopérative Caisse d'assurance de sport de la
Fédération suisse de gymnastique**

Bahnhofstrasse 38
5000 Aarau

062 837 82 81
svk@stv-fsg.ch
www.stv-fsg.ch/fr/cas